

trois semaines ; se confesser, recevoir avec respect l'adorable sacrement de l'Eucharistie, et faire quelque aumône aux pauvres, suivant sa dévotion. Les confesseurs sont néanmoins autorisés à changer, en d'autres bonnes œuvres, celles énumérées ci-dessus, que leurs pénitents seraient légitimement empêchés d'accomplir. Les jeûnes des quatre-temps et de la veille de Noël, qui sont de précepte, se trouvant dans les deux dernières semaines du Jubilé, les confesseurs pourront faire usage du pouvoir ci-dessus pour promettre à ceux de leurs pénitents qui n'auront pas pu faire, dans la première semaine, les jeûnes ordonnés par le S. Père, de les remplacer par quelques œuvres de piété ou de charité.

50.— Nous désignons pour stations du Jubilé, à Québec, outre l'église cathédrale, toutes les églises de la Haute-ville et celle de la Basse-ville ; pour les paroissiens de St. Roch de Québec, leur propre église et celle de l'Hôpital-Général ; pour toutes les communautés religieuses et les personnes qui y demeurent, leurs propres églises et chapelles ; et pour toutes les paroisses de campagne et missions, leurs églises et chapelles, ou croix plantées par autorité.

60.— Monseigneur l'Evêque de Telmesse désignera, pour la ville de Montréal, les lieux de stations ; et pour celle des Trois-Rivières, ce seront MM. les Grands Vicaires du district.

70.— Notre intention est que dans toutes les paroisses, townships et missions de ce diocèse, le Jubilé se fasse, pendant les trois semaines marquées ci-dessus. Cependant, s'il arrivait que le présent mandement n'y fût pas reçu à temps, ou que, par l'absence, ou par la maladie du pasteur, ou enfin par quelque autre cause légitime, il ne pût avoir lieu dans le même temps, il est permis à MM. les curés ou missionnaires, de fixer, pour leurs paroisses ou missions, trois autres semaines, pour les exercices du Jubilé, pourvu que ce soit dans l'espace de six mois, à dater de l'ouverture du Jubilé pour tout le diocèse. Il est bon d'observer toutefois que la communion pascale étant de précepte, ne peut remplacer la communion prescrite

pour gag
Carême
endroits
commue
les lettre

80.—
temps du
roisse, te
ils pourr
fois l'Égl
sion où i
du Jubilé
en accor
et les c
besoin,
situation
personne
nion ga
pourront
en agir a

90.—
ront, per
sures ré
muer le
vœux se
perpétue
en faveu
différer
pour s'as
durera j
ment de
observer
propos c
au sujet

100.—
temps,
approuv

110.—
ecclésiast